Liste des héritiers

Par Marc Esther

Bonjour.
N'ayant pas reçu l'acte de notoriété de notre notaire, en attente depuis plus de deux ans, nous avons établi un bail locatif pour un bien en indivision. Il se pourrait qu'au lieu de 3 héritiers, nous ayons inclus le fils de notre belle-mère qui n'avait pas reçu de donation. Comment corriger cela ?
Dans l'attente.
Bien cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Je ne comprends pas. Vous avez hérité d'une maison appartenant à votre père défunt mais c'est le fils de la veuve de votre père qui a signé le bail de location à votre place ? Ou bien ?

Par yapasdequoi

Bonjour
Que voulez-vous corriger ?

Par Rambotte

Bonjour.

Nous comprenons que le défunt est votre père, remarié avec votre belle-mère.

Les héritiers de votre père sont ses enfants (ou la descendance d'un enfant prédécédé) en concurrence avec votre belle-mère veuve.

Les enfants de la veuve issus d'une précédente union ne sont pas héritiers.

Les donations, que les uns et les autres ont pu avoir ou ne pas avoir, n'ont pas d'impact sur la liste des héritiers.

Cela dit, les membres de l'indivision sur un bien donné peuvent résulter d'autres circonstances. On peut par exemple imaginer un bien acquis à trois en indivision, votre père, son épouse et son beau-fils.

La propriété actuelle du bien peut ne pas résulter que de la succession. Il n'y a que vous qui pouvez savoir.